

• Citer cette page

Pour citer cette page

Le code civil, *Musée Criminocorpus* published on March 29, 2024, consulted on Feb. 9, 2026.
Permalink : <https://criminocorpus.org/en/ref/25/19707/>

Code civil

Chapitre I — Dispositions générales

Extrait

Article 1712

Version du March 7, 1804

Texte source : *Code civil des Français, édition originale et seule officielle, à Paris, de l'imprimerie de la République, An XII, 1804.*

Les baux des biens nationaux, des biens des communes et des établissements publics, sont soumis à des règlements particuliers.

Version du Jan. 1, 1835

Texte source : *Modification de l'orthographe.*

Les baux des biens nationaux, des biens des communes et des établissements publics, sont soumis à des règlements particuliers.

Version du Jan. 1, 1878

Texte source : *Modification de l'orthographe.*

Les baux des biens nationaux, des biens des communes et des établissements publics, sont soumis à des règlements particuliers.